### M

### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVU AURE NEOUVIELLE

### DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

### Séance du 19 février 2024

<b>NOMBRE DE</b>	<b>MEMBRES</b>
Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	1
	_

L'an 2024 et **le lundi 19 février à 15 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

# Qui ont pris part à la 7 délibération Date de la convocation

<u>Présents</u>:

01/02/24 <u>Date d'affichage</u> 01/02/24 Titulaires: M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, Mme VERGNES

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE a donné procuration à M.

DARAN, Mme CASTET

Mme VERGNES est nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023

Délibération nº 68-02-24

Le conseil syndical à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2023.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

2 0 FEV. 2024

81

### **REPUBLIQUE FRANCAISE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL** Du SIVU AURE NEOUVIELLE

### **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

### Séance du 19 février 2024

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil En exercice Я Présents 6 Absents 2 Procuration Qui ont pris part à la délibération

L'an 2024 et le lundi 19 février à 15 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

### Date de la convocation

01/02/24 Date d'affichage 01/02/24

### **Présents:**

Titulaires: M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, Mme VERGNES

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE a donné procuration à M.

DARAN, Mme CASTET

Mme VERGNES est nommée secrétaire de séance.

### Objet de la délibération

Lâchers d'eau depuis le lac de Cap De Long vers le lac d'Orédon par EDF : conséquences sur le sentier créé autour du lac d'Orédon

### Délibération nº 69-02-24

Monsieur Le Président expose au conseil syndical que par courrier en date du 20 septembre 2023, il a alerté M. GOUBERT, Responsable d'exploitation du GU LUZ PRAGNERES, sur les lâchers d'eau intempestifs depuis le barrage de Cap De Long vers le lac d'Orédon et ses conséquences sur le sentier nouvellement créé autour du lac d'Orédon.

Monsieur Le Président précise au conseil syndical que ces lâchers ont été réalisés sans information préalable auprès du SIVU Aure Néouvielle, gestionnaire du site de la Porte d'Entrée du Néouvielle et financeur des investissements effectués sur cette zone pour améliorer le confort des visiteurs, limiter l'empreinte carbone et préserver des sites très sensibles comme le sentier des Laquettes et le secteur Estibere.

Un courrier avec photos à l'appui a été adressé à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre, les services de la DREAL Occitanie ainsi que M. Le Directeur EDF Adour et Gaves en date du 18 octobre 2023.

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical que les travaux de création et d'aménagement du sentier autour du lac d'Orédon, autorisés par le Ministre de l'Environnement et de la transition écologique, sont pratiquement achevés et qu'il sera praticable pour les visiteurs dès la prochaine saison estivale 2024.

Monsieur Le Président insiste sur le fait que ces lâchers devraient s'écouler dans le lit naturel d'écoulement des lacs de Cap De Long et Loustalat avant 1949/1950, date de construction du barrage de Cap De Long. Malgré la baisse du débit à 600 litres, il existe un débordement de plus de 50 M sur le sentier nouvellement créé.

Cette situation a pour conséquence une déviation des écoulements vers le sentier nouvellement créé, menaçant la sécurité des usagers et la pérennité des ouvrages dont le montant de la réalisation s'élève à la somme de 445 180 € HT.

Aussi, Monsieur Le Président propose au conseil syndical de demander à L'Etat, la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne), EDF et à la SHEM de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais, toutes les solutions techniques afin de sécuriser la zone pour les usagers, protéger

Sous-Préfecture

2 0 FEV. 2024

l'environnement forestier et agro pastoral de ce site classé et épargner le sentier nouvellement créé ainsi que ses ouvrages.

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :

CONSIDERANT le site classé et protégé de la zone du Néouvielle,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement d'un sentier autour du lac d'Orédon, autorisé par arrêté du Ministre de l'environnement et de la transition écologique,

CONSIDERANT le montant de ces travaux (445 180 € HT) pour améliorer le confort des visiteurs, limiter l'empreinte carbone et continuer à préserver l'environnement, notamment en évitant les flux de piétons sur les zones humides nombreuses sur cette zone,

DESAPPROUVE les lâchers d'eau depuis le barrage de Cap De Long vers le lac d'Orédon tels qu'ils sont effectués actuellement,

DEMANDE à l'Etat, la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) à EDF et à la SHEM que soient réalisés dans les meilleurs délais les travaux nécessaires pour que ces écoulements reprennent leur cours initial et naturel,

DIT que si ces travaux n'étaient pas réalisés, l'Etat, la CACG, EDF et la SHEM pourraient être tenus pour responsables tant de la sécurité des usagers que des dommages occasionnés sur les ouvrages.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

Court of the Land

SESON LIA SINIBINA ALI COSTO

### **DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL** Du SIVU AURE NEOUVIELLE

# **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

### Séance du 19 février 2024

### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil 8
En exercice 8
Présents 6
Absents 2
Procuration 1
Qui ont pris part à la délibération

L'an 2024 et **le lundi 19 février à 15 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

### Date de la convocation

01/02/24 Date d'affichage

01/02/24

### Présents:

Titulaires: M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, Mme VERGNES

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE a donné procuration à M.

DARAN, Mme CASTET

Mme VERGNES est nommée secrétaire de séance.

### Objet de la délibération

Vote du compte administratif 2023

Délibération n° 70-02-24

Sous la Présidence de M. DARAN, le conseil syndical examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

### Section de fonctionnement :

Dépenses :	139 045.96 €
Recettes:	232 993.00 €
Résultat exercice 2023 :	+ 93 947.04 €
Résultat 2022 reporté :	+ 322 554.43 €
Résultat 2023 cumulé :	+ 416 501,47 €

### Section d'investissement :

Dépenses:	228 905.80 €
Recettes:	195 056.83 €
Résultat exercice 2023 :	-33 848.97 €
Résultat 2022 reporté :	-25 551.04 €
Résultat 2023 cumulé :	-59 400.01 €
Restes à réaliser Dépenses à reporter en 2024 :	-313 800.00 €
Restes à réaliser Recettes à reporter en 2024 :	+ 0€

Hors la présence de Monsieur le Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

2 0 FEV. 2024



### DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVU AURE NEOUVIELLE

### Séance du 19 février 2024

### **NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil 8
En exercice 8
Présents 6
Absents 2
Procuration 1
Qui ont pris part à la délibération

L'an 2024 et **le lundi 19 février à 15 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

### Date de la convocation

01/02/24

Date d'affichage

01/02/24

<u>Présents</u>:

Titulaires: M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, Mme VERGNES

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE a donné procuration à M.

DARAN, Mme CASTET

Mme VERGNES est nommée secrétaire de séance.

## Objet de la délibération Affectation du résultat 2023

### Délibération nº 71-02-24

Le conseil syndical, après avoir vu le compte administratif 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de fonctionnement:

Résultat exercice 2023 :	+ 93 947.04 €	
Résultat 2022 reporté :	+ 322 554.43 €	
Résultat 2023 cumulé :	+ 416 501.47 €	

### Section d'investissement :

Résultat exercice 2023 :	-33 848.97 €
Résultat 2022 reporté :	-25 551.04 €
Résultat 2023 cumulé :	-59 400.01 €
(à reprendre au compte 001 exercice 2024)	
Restes à réaliser dépenses à reporter en 2024 :	- 313 800 €
Restes à réaliser recettes à reporter en 2024	+0 €
Besoin de financement de fin d'exercice 2023 :	373 200.01 €

### Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, des affectations suivantes :

Affectation sur	résultat de fonctionnement	373 200.01 €
2023: (Recette	au compte 1068 exercice	
2024)		

Total à inscrire au compte 002 en recettes	+ 43 301.46 €
exercice 2024 :	
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	-59 400.01 €
exercice 2024 :	

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Wenn

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

2 0 FEV. 2024

# **DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVU AURE NEOUVIELLE

### Séance du 19 février 2024

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la	7
délibération	

L'an 2024 et le lundi 19 février à 15 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

### Date de la convocation

01/02/24 <u>Date d'affichage</u> 01/02/24

### Présents:

Titulaires: M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, Mme VERGNES

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE a donné procuration à M.

DARAN, Mme CASTET

Mme VERGNES est nommée secrétaire de séance.

### Objet de la délibération Compte de gestion 2023

### Délibération nº 72-02-24

Après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Syndical à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préferance

2 0 FEV. 2024

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL Du SIVU AURE NEOUVIELLE

### DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

### Séance du 19 février 2024

Afférents au conseil	8	
En exercice	8	
Présents	6	
Absents	2	
Procuration	1	
Qui ont pris part à la	7	
dálibáration		

L'an 2024 et le lundi 19 février à 15 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

### Date de la convocation

01/02/24 <u>Date d'affichage</u> 01/02/24

### Présents:

Titulaires: M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant: M. SPITERI, Mme VERGNES

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE a donné procuration à M.

DARAN, Mme CASTET

Mme VERGNES est nommée secrétaire de séance.

<u>Objet de la délibération</u> Vote du budget primitif 2024

Délibération nº 73-02-24

Le conseil syndical prend connaissance du budget primitif 2024 présenté par le président.

Après discussion, le conseil syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 proposé par Monsieur Le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

2 0 FEV. 2024

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

### Séance du 19 février 2024

#### **NOMBRE DE MEMBRES**

 Afférents au conseil
 8

 En exercice
 8

 Présents
 6

 Absents
 2

 Procuration
 1

 Qui ont pris part à la délibération
 7

L'an 2024 et **le lundi 19 février à 15 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

### Date de la convocation

01/02/24

### Date d'affichage

01/02/24

### Présents:

Titulaires: M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant : M. SPITERI, Mme VERGNES

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE a donné procuration à M.

DARAN, Mme CASTET

Mme VERGNES est nommée secrétaire de séance.

### Objet de la délibération

Demande de subvention aménagement parking Artigusse

#### Délibération n° 74-02-24

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical la délibération n° 52-04-23 en date du 19 avril 2023 par laquelle il est sollicité une demande d'aide financière pour l'aménagement du parking de l'Artigusse dont le montant est estimé à 150 000 € HT.

Monsieur Le Président remercie le conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour l'attribution d'une aide d'un montant de 28 875 € sur une masse subventionnable de 115 000 € HT.

Monsieur Le Président poursuit en indiquant que ces travaux (nivellement, installation d'une barrière pour le stationnement, installation de toilettes sèches) visent d'une part, à réguler les flux de véhicules afin de limiter l'impact carbone et d'autre part, à améliorer l'accueil des visiteurs de plus en plus nombreux.

Aussi, Monsieur Le Président propose au conseil syndical de solliciter de nouvelles aides financières sur la base du plan de financement suivant :

Etat	45 000 €	30 %
Conseil Départemental	45 000 €	30 %
SIVU Aure Néouvielle	60 000 €	40 %
TOTAL	150 000 €	100 %

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation de travaux d'aménagement du parking de l'Artigusse pour réguler les flux de véhicules et ainsi limiter l'impact carbone et améliorer l'accueil des nombreux visiteurs

SOLLICITE de l'Etat et du Département des Hautes Pyrénées une aide financière sur la base du plan de financement susmentionné

AUTORISE Monsieur Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Warn

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

2 0 FEV, 2024

### DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVU AURE NEOUVIELLE

### DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

### Séance du 19 février 2024

NOMBRE DE	MEMBRES
Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la	7

L'an 2024 et le lundi 19 février à 15 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

### Date de la convocation

01/02/24

Date d'affichage

01/02/24

### Présents:

Titulaires: M. MOUNIQ, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA

Suppléant: M. SPITERI, Mme VERGNES

Absent excusé: Mme FORGUE SUPERBIE a donné procuration à M.

DARAN, Mme CASTET

Mme VERGNES est nommée secrétaire de séance.

### <u>Objet de la délibération</u> Subvention pour la SALMOTRECK

### Délibération n° 75-02-24

Monsieur Le Président demande aux conseillers syndicaux présents de bien vouloir se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention pour la réalisation de la manifestation sportive La Salmotreck.

Avec 5 voix contre (M. MOUNIQ, M. SPITERI, M. CASCARRA, M. ESTRADE, Mme VERGNES) et 1 voix pour (M. DARAN), le conseil syndical décide de ne pas attribuer de subvention pour la réalisation de cette épreuve sportive.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Moun

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

2 0 FEV. 2024